

COM(2014) 668 final

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2013-2014

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 4 novembre 2014

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 4 novembre 2014

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Proposition de décision du Conseil portant adoption du règlement intérieur du comité du Fonds européen de développement (FED)

E 9800

Bruxelles, le 29 octobre 2014
(OR. en)

14844/14

Dossier interinstitutionnel:
2014/0310 (NLE)

ACP 169
FIN 800
PTOM 55

PROPOSITION

Origine:	Pour le Secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, Directeur
Date de réception:	28 octobre 2014
Destinataire:	Monsieur Uwe CORSEPIUS, Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2014) 668 final
Objet:	Proposition de DÉCISION DU CONSEIL portant adoption du règlement intérieur du comité du Fonds européen de développement (FED)

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2014) 668 final.

p.j.: COM(2014) 668 final

Bruxelles, le 28.10.2014
COM(2014) 668 final

2014/0310 (NLE)

Proposition de

DÉCISION DU CONSEIL

**portant adoption du règlement intérieur du comité du Fonds européen de
développement (FED)**

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'accord interne entre les représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, relatif au financement de l'aide de l'Union européenne au titre du cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 conformément à l'accord de partenariat ACP-UE et à l'affectation des aides financières destinées aux pays et territoires d'outre-mer auxquels s'appliquent les dispositions de la quatrième partie du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (ci-après l'"accord interne") a été signé les 24 et 26 juin 2013.

Cet accord interne est entré en vigueur le XX¹ à l'issue de l'achèvement du processus de ratification, soit le premier jour du deuxième mois suivant la notification de sa ratification par le dernier État membre.

Conformément à l'article 8, paragraphe 5, de l'accord interne, le Conseil, statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission, adopte le règlement intérieur du comité du FED.

Le projet de règlement intérieur du comité du FED, qui est joint à la présente proposition de décision du Conseil, prend en compte les dispositions du règlement relatif à la mise en œuvre du 11^e FED, et notamment de son article 14, ainsi que les résultats de l'exercice de simplification et d'harmonisation mené par la Commission en matière de comitologie, et notamment du règlement intérieur type approuvé par la Commission à cet effet².

La Commission propose par conséquent que le Conseil adopte la décision ci-jointe.

¹ Insérer la date d'entrée en vigueur de l'accord interne relatif au 11^e FED.

² Règlement 182/2011 du 16 février 2011 (JO L 55 du 28.2.2011, p.13); règlement intérieur type (JO C 206 du 12.7.2011, p. 11).

Proposition de

DÉCISION DU CONSEIL

portant adoption du règlement intérieur du comité du Fonds européen de développement (FED)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne et le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu l'accord interne entre les représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, relatif au financement de l'aide de l'Union européenne au titre du cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 conformément à l'accord de partenariat ACP UE et à l'affectation des aides financières destinées aux pays et territoires d'outre-mer auxquels s'appliquent les dispositions de la quatrième partie du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (l'"accord interne")³,

vu le règlement XX du Conseil relatif à la mise en œuvre du 11^e Fonds européen de développement (le "règlement relatif au 11^e FED")⁴,

vu la décision du Conseil 2013/755/UE du 25 novembre 2013 relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne (la "décision d'association outre-mer")⁵,

vu la proposition de la Commission européenne,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le règlement intérieur du comité du Fonds européen de développement, tel qu'établi à l'annexe, est adopté.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au Journal officiel de l'Union européenne.

³ JO L 210 du 6.8.2013, p. 1.

⁴ Insérer la référence au règlement de mise en œuvre du 11^e FED.

⁵ JO L 344 du 19.12.2013, p.11).

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil
Le président